

► LES ECOLES PUBLIQUES
DE SAINT-BERTHEVIN

GROUPE SCOLAIRE LA FORÊT

Rue de Vendée



► **Ecole maternelle**

Direction : Emilie MALOIZELLE
Tél. 02.43.37.21.98
ce.05304821@ac-nantes.fr

► **Ecole élémentaire**

Direction : Faustine HALARY
Tél. 02.43.69.34.41
ce.0530386g@ac-nantes.fr

GROUPE SCOLAIRE LA LAC

Avenue Saint-Exupéry



► **Ecole maternelle**

Direction : Ewa GUESNÉ
Tél. 02.43.69.33.99
ce.0530787t@ac-nantes.fr

► **Ecole élémentaire**

Direction : Sylvie SCHMITT
Tél. 02.43.69.34.02
ce.0530786s@ac-nantes.fr

LE LIEN
64 avenue Saint-Exupéry - Saint-Berthevin

Accueil

☎ 02.85.68.00.10

✉ accueil.lelien@ville-saint-berthevin.fr

Direction

Laure MEDARD

✉ laure.medard@ville-saint-berthevin.fr

Coordination Enfance (3/11 ans)

Vanessa GARNIER

✉ vanessa.garnier@ville-saint-berthevin.fr

Coordination Jeunesse (12/20 ans)

Adrien ROUSSELET

✉ adrien.rousselet@ville-saint-berthevin.fr

Accueil Périscolaire / T.A.P

Pause Méridiennne

Ecole La Forêt

☎ 07.63.44.72.34

Ecole du Lac

☎ 06.65.23.82.20

Ecole Jeanne d'Arc

☎ 06.65.23.79.11



Inscriptions scolaires

**Écoles publiques
maternelles et élémentaires**



► **INSCRIPTIONS EN MATERNELLE
DU 2 AU 27 FÉVRIER 2026**

► **INSCRIPTIONS EN CP
DU 11 AU 22 MAI 2026**

► QUI DOIT S'INSCRIRE...

... à l'école maternelle ?

- **Tous les enfants atteignant l'âge de 3 ans** pendant l'année civile peuvent être inscrits à la rentrée de septembre. L'instruction est obligatoire à partir de la Petite Section (enfants nés en 2023).
- Les enfants ayant atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent également être admis, dans la mesure des places disponibles, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts.

- Les enfants sont normalement scolarisés en maternelle jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.
- Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas lieu d'être renouvelée tous les ans.

... à l'école élémentaire ?

- Votre enfant est scolarisé en grande section à l'école maternelle publique. Le **passage de la grande section au CP est un changement d'école** et nécessite donc son inscription à l'école élémentaire.

- Les enfants sont normalement inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.
- Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas lieu d'être renouvelée tous les ans.

La dérogation scolaire : une procédure d'exception

Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école berthevinoise alors que vous ne résidez pas à Saint-Berthevin, le **formulaire de scolarisation extérieure** est à retirer au service de la Vie scolaire du Lien et à retourner **avant le 27 février 2026**, accompagné des pièces justificatives demandées.

► OÙ S'ADRESSER ?

Pour la rentrée scolaire 2026

- Les inscriptions en maternelle se dérouleront
DU 2 AU 27 FÉVRIER 2026
au service Vie scolaire du Lien.
- Les inscriptions en CP se dérouleront
DU 11 AU 22 MAI 2026
au service Vie scolaire au Lien.

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire publique, vous devez :

■ Vous présenter au service Vie scolaire du Lien, muni des documents suivants :

- livret de famille ou copie d'extrait d'acte de naissance intégrale.
- 1 justificatif de domicile : bail de location, d'achat ou de vente, taxe d'habitation, facture d'électricité, de gaz ou une attestation d'assurance habitation. En cas de domicile différent du père et de la mère, un justificatif précisant la résidence habituelle de l'enfant et en cas de séparation, le jugement.
- carnet de santé ou un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique (3 injections + rappel)
- Numéro d'allocataire CAF et quotient familial pour les activités périscolaires

■ Vous présenter ensuite à l'école

L'admissibilité de votre enfant sera enregistrée par la direction de l'école sur présentation des documents suivants :

- le certificat d'inscription scolaire délivré par le service Vie scolaire pour le passage en CP uniquement.
- Un certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école si l'enfant a déjà été scolarisé.

► ACCUEIL PERI-EDUCATIF ET RESTAURATION

■ Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription aux activités péri-éducatives et à la restauration scolaire sont précisées dans une plaquette spécifique et disponible sur le site de la ville www.saint-berthevin.fr.

